



**ARRÊTE PERMANENT N° 8/2025
RELATIF AUX REPRISES DES CONCESSIONS ECHUES NON
RENOUVELEES ET EN ETAT D'ABANDON**

L'an deux mille vingt-cinq et le huit juillet,

Le Maire de la Commune de Rochemure, Arrondissement de Nyons, Département de la Drôme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Notamment les articles L.2223-15, L. 223-17 ET -18, R 2223-18 à 21,

Vu les concessions listées ci-dessous non renouvelées depuis de nombreuses années,

Vu les procès-verbaux dressés en conformité des dispositions précitées le 20 novembre 2023 date des premières constatations et le 6 juin 2025 date des secondes constatations,

Vu les diverses formalités d'affichage respectées selon la procédure de reprises de concessions en état d'abandon,

Vu la délibération en date du 7 juillet 2025 par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise des dites concessions,

Considérant qu'aucune demande de renouvellement n'a été sollicitée,

Considérant que l'état d'abandon dans lesquelles se trouvent ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal,

ARRETE

Article 1 :

Les concessions listées ci-dessous, échues et dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, feront l'objet de reprises par la Commune.

N° emplacement	Noms concessionnaires inhumés	N° Concession Année origine	Année échéance
A 20	ASTOUX Désiré Astoux Désiré	299	2016
A 24	IMBERTON Victorin Pas d'informations sur inhumés	232	1995
A 72	LADET Raymond BOUTIN César et Elisa	358 1951	2014

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

A 76	TORTEL Jean-Luc AUDOUARD M.Antoinette	396	1986	2016
A 84	GAUSSELIN Mireille Pas d'informations sur inhumés	398	1986	2015
A 89	GIRAUD ARNAUD Lucie	374	1986	2015
A 107	FAMBON Augusta DOUX Rachel et Benjamin	245	1968	1998
B 42	NOGIER Gilbert FELIX Paul, Anita et Roger	306	1948	2008
B 44	CHALENCON Fernand Pas d'informations sur inhumés	370	1997	1997
B 47	PEREDA Henri Pas d'informations sur inhumés	385	1988	2014
B 49	MONNIER Rosette FAMBON Paul	394	1954	2014
B 74	SCLAFFER Jacques Pas d'informations sur inhumés	89	1931	2015

Article 2 :

Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits seront débarrassés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 :

Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur dépôt dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 4 :

Les noms, prénoms, années de naissance et de décès, si elles sont connues, des personnes exhumées des concessions reprises seront consignées dans un registre consultable en Mairie.

Article 5 :

Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions dont la reprise est prononcée, pourront être à nouveau concédée à une famille pour de nouvelles inhumations.

Article 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du cimetière communal.

Fait à Rochegude, le 8 juillet 2025
Le Maire
Didier BESNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.